

## Aide à l'employabilité des personnes handicapées (AEPH)

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada
Partenaires	Les partenaires comprennent toutes les provinces.
Date d'entrée en vigueur	Avril 1998
Date d'expiration	Ententes bilatérales quinquennales en vigueur jusqu'en mars 2003.
Site web	<a href="http://hrdc-drhc.gc.ca/hrib/sdd-dds/menu/homex.shtml">http://hrdc-drhc.gc.ca/hrib/sdd-dds/menu/homex.shtml</a>
Objet	<p>L'objectif de l'AEPH consiste à fournir le placement pour des programmes et des services provinciaux qui aident des adultes handicapés en âge de travailler à se préparer à l'emploi et à trouver et conserver des emplois.</p> <p>Aux termes des ententes bilatérales, le gouvernement du Canada verse 50 % des frais admissibles engagés par les provinces dans des programmes ou des services financés en vertu de l'AEPH, jusqu'à concurrence du montant maximal de l'aide fédérale prévue par chaque entente bilatérale. Le gouvernement fédéral a affecté 193 millions de dollars à cette initiative.</p> <p>La mise en œuvre de l'AEPH comprend l'élaboration, et la discussion avec les provinces, de lignes directrices relatives à l'admissibilité au partage des coûts, ainsi qu'une collaboration fédérale-provinciale sur un cadre de responsabilité portant entre autres sur la définition des données, les questions touchant la collecte des données, l'établissement du modèle de rapport annuel et les options d'évaluation. L'AC et les régions collaborent étroitement à ces travaux.</p>

<p>Rôles et contributions</p>	<p>L'AEPH est un transfert fiscal aux provinces à l'égard de leurs programmes et services destinés à accroître l'employabilité des personnes handicapées. La conception et l'exécution des programmes relèvent des provinces, et le gouvernement fédéral collabore avec celles-ci afin d'établir l'admissibilité des programmes au financement et de régler des questions touchant le cadre de responsabilité, entre autres la planification et le partage des renseignements, la publication de rapports et l'évaluation des résultats.</p> <p>Le mécanisme de publication de rapports prévu est le rapport annuel sur l'AEPH, qui décrit les responsabilités et les rôles respectifs des gouvernements fédéral et provinciaux.</p> <p>Diverses initiatives visent à préciser les rôles et les responsabilités, entre autres Réseau handicap et À l'unisson 2000. Depuis 1996, lorsque les Premiers ministres ont désigné les personnes handicapées à titre de responsabilité collective dans le cadre du renouvellement de la politique sociale, on a largement reconnu qu'il s'agit d'une responsabilité partagée, comme en témoigne le rapport « Une stratégie nationale pour les personnes ayant des incapacités : la définition communautaire » publié en 1999 par la communauté des personnes handicapées</p> <p>Le site Web susmentionné décrit également les rôles des deux ordres de gouvernement.</p>
<p><b>Ressources</b></p>	
<p>Financement</p>	<p>Le financement repose sur des contributions paritaires de la province et du gouvernement du Canada. À chacune des cinq années de l'entente, ce dernier verse 50 % des frais admissibles engagés par les provinces dans des programmes ou des services financés en vertu de l'AEPH, jusqu'à concurrence du montant maximal de l'aide fédérale prévue par chaque entente bilatérale. Le gouvernement fédéral a affecté 193 millions de dollars par année à cette initiative.</p>
<p>Suivi et rapports</p>	<p>Aux termes des ententes bilatérales, le gouvernement fédéral verse des avances mensuelles prélevées sur la contribution fédérale maximale versée chaque année aux provinces; le montant des avances est calculé d'après les prévisions financières reçues des provinces. Celles-ci font la mise à jour des prévisions le 15 juillet, le 15 octobre, le 15 décembre et le 15 février de chacune des cinq années visées par l'entente. Chaque province doit, dans les 12 mois civils suivant la fin de chacune des cinq années financières de l'entente, envoyer un état annuel des dépenses admissibles relatives aux programmes et aux services. Cet état doit être attesté par le vérificateur général de la province ou par un vérificateur désigné acceptable par les deux parties.</p> <p>Les dépenses seront comptabilisées dans les rapports annuels des provinces sur l'AEPH et dans le rapport annuel national. Le premier rapport annuel national portera sur l'année financière 1999-2000 et sera disponible par 2002 (le premier rapport annuel du Québec portera sur l'année 2000-2001).</p>

	<p>Les rapports annuels seront diffusés en versions imprimées et dans le site Web du Bureau de la condition des personnes handicapées relatif à l'AEPH, à <a href="http://www.hrdc-drhc.gc.ca/hrib/sdd-dds/odi/content/eapdx.shtml">http://www.hrdc-drhc.gc.ca/hrib/sdd-dds/odi/content/eapdx.shtml</a>. Les provinces peuvent également publier leurs rapports annuels dans leurs sites Web.</p>
<p><b>Mesures et rapports</b></p>	
Répercussions	<p>Aux termes des ententes bilatérales conclues avec toutes les provinces, le gouvernement du Canada verse une aide financière à l'égard d'un ensemble de programmes et services provinciaux relatifs à l'emploi des personnes handicapées. Les autres répercussions comprennent des documents de planification, des rapports annuels et des rapports d'évaluation conjoints (fédéraux-provinciaux). Le principal engagement en matière de répercussions consiste à aider les personnes handicapées à se préparer à l'emploi et à trouver et conserver des emplois. L'AEPH met l'accent sur la responsabilisation et les gouvernements fédéral et provinciaux ont défini conjointement les indicateurs de résultats.</p>
Indicateurs	<p>Toutes les ententes bilatérales comprennent quatre indicateurs de résultats communs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre de participants actifs aux programmes et aux services.</li> <li>2. Nombre de personnes qui terminent avec succès leur participation aux programmes et aux services.</li> <li>3. Nombre de personnes employées après leur participation à un programme.</li> <li>4. Nombre de personnes qui ont conservé leur emploi dans une situation de crise professionnelle.</li> </ol> <p>Les gouvernements fédéral et provinciaux se concertent relativement aux questions touchant la collecte des données, afin que toutes les provinces soient en mesure de rendre compte de leurs résultats à l'égard de ces indicateurs dans leurs rapports annuels sur l'AEPH.</p>
Indicateurs comparables	<p>Le cadre multilatéral sur l'AEPH décrit les critères qui formeront les principaux indicateurs et chaque province a négocié les indicateurs compris dans son entente bilatérale. Les quatre indicateurs communs à toutes les ententes bilatérales sont énumérés ci-dessus.</p> <p>Un comité interministériel fédéral s'emploie actuellement à définir des indicateurs sociaux.</p>
Évaluation/ évaluations de tierces parties	<p>Un groupe d'évaluation fédéral-provincial supervise le volet de l'AEPH relatif aux évaluations.</p> <p>À la lumière d'un rapport d'évaluation de l'évaluabilité et compte tenu des intérêts et de la capacité d'évaluation des provinces, les activités d'évaluation qui seront entreprises en 2001-2002 porteront sur les pratiques prometteuses et sur des activités bilatérales, comme des études de cas. Les provinces choisiront les activités auxquelles elles participeront.</p> <p>Le gouvernement fédéral a tenu des consultations nationales auprès de la communauté des personnes handicapées au stade de la conception de l'AEPH, et les provinces ont fait de même au stade de la mise en œuvre de l'AEPH. Des rapports annuels sur l'AEPH et des rapports d'évaluation permettront de rendre compte des activités au grand public.</p>

	<p>Les ententes stipulent que les provinces doivent remettre des états annuels des dépenses provinciales admissibles à l'égard des programmes et des services. Ces états comprennent les contributions fédérales et provinciales à ces dépenses et doivent être attestés par le vérificateur général de la province ou par un vérificateur désigné acceptable par les deux parties. L'AEPH a fait l'objet de deux rapports du Vérificateur général en 1999.</p>
Partage de l'information et pratiques exemplaires	<p>Comme mentionné ci-dessus, les activités d'évaluation prévues en 2001-2002 porteront entre autres sur les pratiques prometteuses. Les provinces définiront et évalueront un maximum de 15 pratiques par année, au cours des trois prochaines années. Les ententes bilatérales stipulent que les provinces doivent partager et publier les résultats de leurs évaluations.</p>
Publication de rapports	<p>Les renseignements sur les résultats sont rendus publics au moyen de communiqués, de sites Web, de documents provinciaux et de publications sur les programmes et services financés en vertu de l'AEPH. Ils seront également compris dans les rapports annuels.</p> <p>Les résultats de l'AEPH feront l'objet de rapports annuels. De même, les résultats des évaluations seront publics.</p>
<b>Participation des Canadiens</b>	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	<p>Le gouvernement fédéral a tenu des consultations nationales auprès de la communauté des personnes handicapées au stade de la conception de l'AEPH, et les provinces ont fait de même au stade de la mise en œuvre de l'AEPH, souvent avec la collaboration de responsables régionaux de DRHC. Des rapports annuels sur l'AEPH et des rapports d'évaluation permettront de rendre compte des activités au grand public.</p>
Mécanismes d'information du public	<p>Les provinces rendent compte des consultations avec la communauté lors de rencontres fédérales-provinciales. Au chapitre de l'information du public, les rapports annuels sur l'AEPH comprendront des renseignements sur les consultations.</p>
<b>Engagements en matière de services</b>	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	<p>Comme elles s'occupent de la conception et de l'élaboration des programmes, les provinces doivent donc définir et faire connaître les critères d'admissibilité à leurs programmes.</p>
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	<p>Les engagements en matière de services sont également des obligations provinciales. Il appartient aussi aux provinces de faire connaître leurs engagements en matière de services.</p>
Mesures et publication de rapports	<p>Responsabilité des provinces.</p>

<b>Appels et plaintes</b>	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	<p>Les ententes stipulent que les provinces doivent s'assurer que les personnes handicapées aient accès à un mécanisme indépendant de règlement des différends afin qu'elles puissent interjeter des appels à l'égard de l'admissibilité aux mesures d'aide à l'employabilité en vertu de l'AEPH. Il s'agit d'une responsabilité opérationnelle des provinces.</p> <p>Les provinces sont également tenues, aux termes des ententes bilatérales, de faire connaître le mécanisme de règlement des différends aux personnes handicapées.</p>
Suivi et publication de rapports	Il s'agit d'une responsabilité opérationnelle des provinces
<b>Mobilité</b>	
Existence de mesures	Les ententes sur l'AEPH stipulent de façon explicite que les programmes appuyés par des fonds fédéraux doivent être conformes à la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> (et qu'elles doivent donc obligatoirement respecter les mesures de protection de la mobilité prévues par la Charte).